



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024
N° D24_12_11_90

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2024

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 13 novembre 2024,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 13 novembre 2024 à Burdignin.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_91

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : PROCHAINE RÉUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant

extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER la prochaine réunion à Saint-André-de-Boège, le 5 février 2025.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024
N° D24_12_11_92

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE – 2024MAPA04 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE POLYMÈRES POUR L'ÉPAISSISSEMENT ET LA DÉSHYDRATATION DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE BELLECOMBE – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D24_04_10_38 en date du 10 avril 2024 portant sur l'autorisation à lancer l'accord-cadre 2024MAPA04 de fourniture et livraison de polymères pour l'épaississement et la déshydratation des boues de la station d'épuration de Bellecombe,

CONSIDÉRANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée et prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour un montant minimum annuel de commande de 30 000 € HT et maximum annuel de commande de 90 000 € HT et pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans au total,

Rappel des principales étapes de la procédure du marché public :

- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 18 septembre 2024 publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics www.mp74.fr et sur le BOAMP
- Date limite de remise des offres le 20 novembre 2024 à 12h00
- Nombre de plis remis dans les délais : 3
- Démarrage des prestations : à la notification du marché

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Prix : 45 points
- Valeur technique : 40 points
- Délai de livraison : 15 points

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise **KEMIRA CHIMIE SASU**.

Il est proposé au Comité d'attribuer le marché public 2024MAPA04 à l'entreprise ci-dessus classée en 1^{ère} position suivant les critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation, et d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ATTRIBUER le marché public mentionné ci-dessus à l'entreprise économiquement la plus avantageuse, aux conditions financières évoquées,

D'AUTORISER le Président à signer :

- Le marché public mentionné ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de ce marché public,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024
N° D24_12_11_93

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC LE DÉPARTEMENT 74

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre de travaux d'aménagement du giratoire entre la RD9 et la RD20 à Fillinges, dont il assure la maîtrise d'ouvrage, a demandé au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe de procéder au déplacement de ses réseaux humides se trouvant dans l'emprise du chantier,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la complexité des travaux de dévoiements et de la coordination nécessaire entre ceux-ci et les travaux généraux du giratoire RD9-RD20, le SRB et le Département ont convenu l'établissement d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,

CONSIDÉRANT que les deux parties ont convenu que le Département de la Haute-Savoie réalisera les travaux de dévoiement en tant que maître d'ouvrage délégué,

Il est proposé au comité d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Département de la Haute-Savoie et d'autoriser le Président à signer la convention.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Département de la Haute-Savoie annexée à la présente délibération,

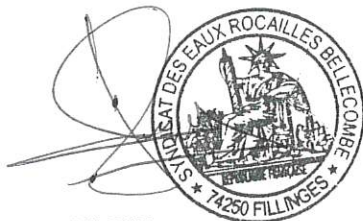
D'AUTORISER le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Syndicat des eaux des Rocailles et le Département de la Haute-Savoie,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_94

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : SÉCURISATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BOGÈVE – PLAN DE FINANCEMENT

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU la circulaire préfectorale en date du 11 octobre 2024 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2025,

VU le dossier technique préparé par le Bureau d'Etudes du syndicat pour la sécurisation en eau potable de la commune de Bogève,

VU le plan de financement détaillé par le Président,

Il est proposé au Comité d'approuver le projet de plan de financement comme suit :

Coût total des travaux : 2 220 000 € répartis sur 2 ans

2025 : 1 144 000 €

2026 : 1 076 000 €

Subvention Département : 666 000 € (30%)

Subvention DETR : 444 000 € (20%)

Emprunt : 1 000 000 € réparti sur 2 ans

2025 : 500 000 €

2026 : 500 000 €

Fonds propres : 110 000 €

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :



D'APPROUVER le plan de financement du projet de sécurisation en eau potable de la commune de Bogève, comme mentionné ci-dessus, pour un montant total de travaux estimé à 2 220 000 € HT, réparti sur les années 2025 et 2026,

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2025,

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES BELLECOMBE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
74250 FILLINGES

Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_95

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : CRÉATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'une ligne de trésorerie est en cours sur le budget principal assainissement, pour un montant de 1 000 000 euros (validité jusque mi-janvier 2025).

CONSIDÉRANT l'appel de fonds du Crédit agricole des Savoie prévu à compter de janvier 2025, pour rembourser cette ligne de trésorerie,

CONSIDÉRANT que les recettes liées aux redevances sur le budget assainissement n'interviennent qu'à partir de la fin février, qu'il convient de financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture dans un délai très court,

Il est proposé au Comité d'accepter la création d'une nouvelle ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois et pour un montant de 1 000 000 € pour le budget principal assainissement pour l'année 2025.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

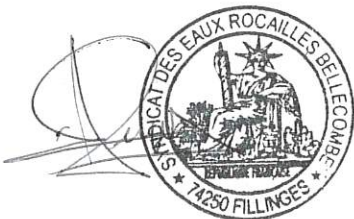
D'AUTORISER le Président à solliciter la création d'une ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois et pour un montant de 1 000 000 € pour le budget principal assainissement pour l'année 2025,

DE DÉLÉGUER au Président le pouvoir de signer le contrat de ligne de trésorerie avec l'établissement prêteur qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, et d'accepter toutes les conditions relatives aux tirages et remboursements qui y sont insérées,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_96

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009

en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D24_03_13_26 en date du 13 mars 2024 relative au budget principal Assainissement (budget primitif 2024),

VU la délibération n° D24_06_12_48 en date du 12 juin 2024 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal Assainissement,

VU la délibération n° D24_09_11_66 en date du 11 septembre 2024 relative à la décision modificative n° 2 du budget principal Assainissement,

VU la délibération n° D24_10_09_80 en date du 9 octobre 2024 relative à la décision modificative n° 3 du budget principal Assainissement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire des crédits au chapitre 66 correspondant à :

- Un remboursement d'annuité d'un emprunt 2017 auprès de la communauté de communes de la vallée verte, qui en assure le paiement auprès de la Caisse des Dépôts pour le compte du SIVU d'assainissement, non prévu au budget primitif 2024 (délibération n°D19_12_10_149 du 10 décembre 2019)
- Intérêts liés aux lignes de trésorerie, non prévus au budget primitif 2024

Il est proposé la décision modificative n° 4 au budget principal Assainissement suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 011 Charges à caractère général	- 25 000 €
Chapitre 66 Charges financières	+ 25 000 €

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'INSCRIRE ces crédits par décision modificative n° 4 comme suit :

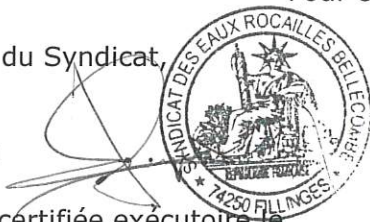
Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 011 Charges à caractère général	- 25 000 €
Chapitre 66 Charges financières	+ 25 000 €

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN

Délibération certifiée exécutoire le



Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024
N° D24_12_11_97

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPÉ SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT 2025

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans l'attente du vote du budget primitif budget principal assainissement 2025, il est nécessaire que les crédits puissent être affectés pour couvrir les dépenses à régler entre le 1^{er} janvier et la date du vote du budget et permettre ainsi au Service de Gestion Comptable de payer les investissements à venir au cours du 1^{er} trimestre 2025,

Aussi, et pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'administration au cours du 1^{er} trimestre 2025, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à payer les dépenses d'investissement (autres que les emprunts), dans la limite maximale des 25% du budget principal assainissement de l'année 2024.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

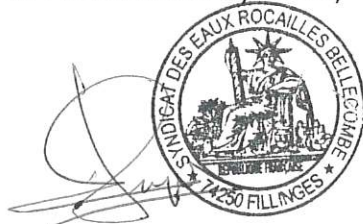
D'AUTORISER le paiement anticipé sur la section d'investissement du budget principal assainissement 2025, dans une limite fixée par chapitre de 25 % du montant ouvert au budget principal assainissement de l'année 2024 comme suit :

Chapitres	Crédits 2024 en €	1/4 de crédits permettant d'engager en 2025 en €
20	136 000	34 000
21	700 000	175 000
23	6 870 107,03	1 717 526,75

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_98

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPÉ SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2025

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans l'attente du vote du budget primitif budget annexe eau potable 2025, il est nécessaire que les crédits puissent être affectés pour couvrir les dépenses à régler entre le 1^{er} janvier et la date du vote du budget et permettre ainsi au Service de Gestion Comptable de payer les investissements à venir au cours du 1^{er} trimestre 2025,

Aussi, et pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'administration au cours du 1^{er} trimestre 2025, il est demandé au Comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à payer les dépenses d'investissement (autres que les emprunts), dans la limite maximale des 25% du budget annexe eau potable de l'année 2024.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

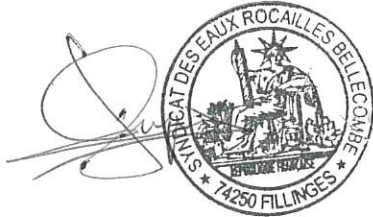
D'AUTORISER le paiement anticipé sur la section d'investissement du budget annexe eau potable 2025, dans une limite fixée par chapitre de 25 % du montant ouvert au budget annexe eau potable de l'année 2024 comme suit :

Chapitres	Crédits 2024 en €	1/4 de crédits permettant d'engager en 2025 en €
20	30 000	7 500
21	1 050 000	262 500
23	7 464 000	1 866 000

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_99

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : SUPPLÉMENT DE PRIX POUR LA REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU – TARIFS 2025

NB : *Compétence Eau potable* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et -5, et articles D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à -7, et D.213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage d'alimentation en eau potable des secteurs non-déficitaires à 0,0466 €/m³ HT pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

CONSIDÉRANT que ce supplément de prix correspond au quotient du montant annuel facturé par l'Agence de l'Eau au titre de la redevance prélèvement sur la ressource eau, divisé par le volume d'eau facturé sur 12 mois,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER à 0,05 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_100

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET SUPPLÉMENT DE PRIX POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE – TARIFS 2025

NB : *Compétence Eau potable* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et -5, et articles D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à -7, et D.213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

CONSIDÉRANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau,

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43€/m³ HT pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €/m³ HT pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année),

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

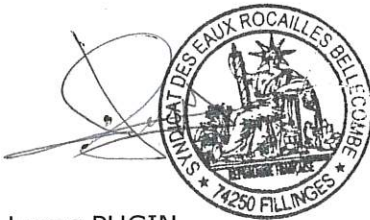
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE du montant de la redevance sur la consommation d'eau potable fixé par l'Agence de l'Eau à 0,43 €/m³ HT et devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable à compter du 1er janvier 2025

DE FIXER à 0,01 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gianni Guerini'.

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024
N° D24_12_11_101

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAITEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : SUPPLÉMENT DE PRIX POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2025

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à -13, et D.213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

VU la convention en date du 23 mai 2013 conclue sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par la REFG, qui facture conjointement l'eau et l'assainissement pour la Commune de Contamine-sur-Arve, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

CONSIDÉRANT que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

CONSIDÉRANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la REFG de facturer et d'encaisser auprès des usagers concernés de la Commune de Contamine-sur-Arve raccordés à la STEP de Scientrier ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au SRB les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au SRB de facturer et d'encaisser auprès des usagers concernés des Communes de Saint-Jeoire, Onnion et La Tour raccordés à la STEP de Marignier ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au SYDEVAL les sommes encaissées à ce titre ;

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

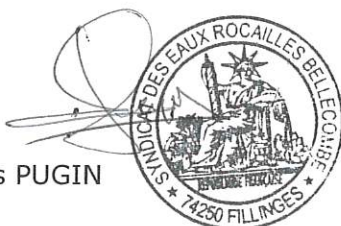
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER à 0,01 € /m3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_102

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : REDEVANCE EAU POTABLE – TARIFS 2025

NB : *Compétence Eau potable* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,



VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-12 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux redevances d'eau potable,

VU la délibération n° D_23_12_13_99 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 décembre 2023, relative aux tarifs applicables pour la redevance eau potable pour l'année 2025,

VU la délibération n° D_24_12_11_99 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 11 décembre 2024, relative au supplément de prix pour la redevance consommation d'eau potable sur les tarifs applicables pour la redevance eau potable pour l'année 2025,

VU la délibération n° D_24_12_11_100 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 11 décembre 2024, relative au supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable sur les tarifs applicables pour la redevance eau potable pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que le budget du service public de l'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses,

CONSIDÉRANT la réforme des redevances des agences de l'eau, applicable au 1^{er} janvier 2025,

Il est proposé au comité de modifier le montant de la redevance d'eau potable pour la facturation 2025 en prenant en compte la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau. Par ailleurs, compte tenu des prévisions budgétaires pour les services eau potable et assainissement, il est proposé une augmentation des tarifs d'assainissement à partir de l'année 2025 afin de garantir la pérennité et l'équilibre financier de ce service. En contrepartie, et afin de limiter l'impact global pour les usagers, il est suggéré de maintenir pour l'année 2025 les tarifs de l'eau à leur niveau de 2024. Cette proposition permet d'assurer une gestion équilibrée tout en respectant les contraintes budgétaires et réglementaires.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°D_23_12_13_99 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 décembre 2023, relative aux tarifs applicables pour la redevance eau potable pour l'année 2025,

DE FIXER les montants de la redevance d'eau potable pour la facturation 2025 :

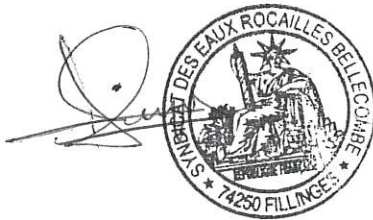
	Part fixe				Part proportionnelle
	1 logement	du 2 ^{ème} au 10 ^{ème} logement	du 11 ^{ème} au 20 ^{ème} logement	à partir du 21 ^{ème} logement	
Tarif unique sur l'ensemble des communes	45,00 €	36,00 €	27,00 €	18,00 €	2,25 €/m ³

DE RAPPELER que la facturation de chaque année se fait non pas sur la base de la consommation d'eau entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année, mais sur la base du relevé de compteur d'eau de l'année (quelle qu'en soit la date), qui prend en compte la consommation constatée entre ce relevé et le relevé précédent (cette

consommation est donc à cheval sur deux années). Par exemple, pour un relevé de compteur effectué le 10 mars 2025, la consommation « 2025 » prise en compte pour le calcul de la redevance « 2025 » sera celle comprise entre le relevé du mois de mars 2024 et celui du 10 mars 2025. De même en cas de changement de titulaire de l'abonnement, la part fixe sera calculée au prorata de la durée.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gianni Guerini'.

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_103

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : REDEVANCE EAU POTABLE – TARIFS 2026

NB : *Compétence Eau potable* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-12 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux redevances d'eau potable,

VU la délibération n° D_23_12_13_99 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 décembre 2023, relative aux tarifs applicables pour la redevance eau potable pour l'année 2025,

VU la délibération n° D_24_12_11_102 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 11 décembre 2024, relative à la modification des tarifs applicables pour la redevance eau potable pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que le budget du service public de l'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses,

CONSIDÉRANT que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 2024 représente 1,13 %,

CONSIDÉRANT la proposition du Président d'appliquer cette augmentation du taux de 1,13 % au tarif de la redevance eau potable 2026,

Il est proposé au comité de modifier le montant de la redevance d'eau potable pour la facturation 2026 en appliquant l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (INSEE) sur l'année soit + 1,13 %.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 pour M. Jean-Paul COSTAZ

DE FIXER les montants de la redevance d'eau potable pour la facturation 2026 :

	Part fixe				Part proportionnelle
	1 logement	du 2 ^{ème} au 10 ^{ème} logement	du 11 ^{ème} au 20 ^{ème} logement	à partir du 21 ^{ème} logement	
Tarif unique sur l'ensemble des communes	45,51 €	36,41 €	27,31 €	18,20 €	2,28 €/m ³

DE RAPPELER que la facturation de chaque année se fait non pas sur la base de la consommation d'eau entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année, mais sur la base du relevé de compteur d'eau de l'année (quelle qu'en soit la date), qui prend en compte la consommation constatée entre ce relevé et le relevé précédent (cette consommation est donc à cheval sur deux années). Par exemple, pour un relevé de compteur effectué le 10 mars 2026, la consommation « 2026 » prise en compte pour le calcul de la redevance « 2026 » sera celle comprise entre le relevé du mois de mars 2025 et celui du 10 mars 2026. De même en cas de changement de titulaire de l'abonnement, la part fixe sera calculée au prorata de la durée.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges

Les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,
Lucas PUGIN



Délibération certifiée exécutoire

Le Secrétaire de séance,
Gianni GUERINI





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_104

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 20
Délégués suppléants remplaçants présents : 5
Délégués présents : 25
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27
Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAITEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2025

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-12 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux redevances d'assainissement,

VU l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, qui précise que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7 du même code, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service si son immeuble avait été raccordé ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée dans la limite de 400 %,

VU la délibération n° D_23_12_13_100 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 décembre 2023, relative aux tarifs applicables pour la redevance assainissement pour l'année 2025,

VU la délibération n° D_24_12_11_101 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 11 décembre 2024, relative au supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif sur les tarifs applicables pour la redevance assainissement collectif pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que le budget du service public de l'assainissement doit être équilibré en recettes et en dépenses,

CONSIDÉRANT que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 2023 représentait 3,93 %,

CONSIDÉRANT la réforme des redevances des agences de l'eau, applicable au 1^{er} janvier 2025,

Il est proposé au comité de modifier le montant de la redevance d'assainissement collectif pour la facturation 2025 en prenant en compte la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.

Par ailleurs, compte tenu des prévisions budgétaires pour le service assainissement, il est proposé d'affecter la hausse initialement prévue sur la redevance d'eau potable 2025 (délibération n°D_23_12_13_99) vers la redevance d'assainissement collectif, soit + 3,93%.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

POUR : 22

CONTRE : 4 pour MM. Thibaud MEYNET, Jean-Paul COSTAZ, Gilles VANDERMARLIERE et Jean-Baptiste MOLLIAT

ABSTENTION : 0

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°D_23_12_13_100 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 décembre 2023, relative aux tarifs applicables pour la redevance assainissement pour l'année 2025,

DE FIXER les montants de la redevance d'assainissement collectif pour la facturation 2025 :

Assainissement collectif					
	Part fixe				Part proportionnelle
	1 logement	du 2 ^{ème} au 10 ^{ème} logement	du 11 ^{ème} au 20 ^{ème} logement	à partir du 21 ^{ème} logement	
Tarif unique sur l'ensemble des communes	50,01 €	40,02 €	30,02 €	20,02 €	1,78 €/m ³

DE RAPPELER qu'une somme égale à la redevance est facturée, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, aux propriétaires dont l'immeuble est raccordable au réseau public et non encore raccordé,

D'APPLIQUER la majoration soumise au vote de l'Assemblée délibérante chaque année, pourcentage voté sur la base du montant de la somme au moins équivalente à la redevance perçue auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformés aux dispositions des articles L.1331-1 à L.1331-7 du Code de la santé publique, y compris ceux qui refusent l'accès à leur propriété pour effectuer le contrôle obligatoire,

DE N'APPLIQUER qu'une majoration réduite à 75 % dans certains cas très particuliers où la réalisation des travaux de mise en conformité était difficilement possible dans les délais signifiés,

DE RETENIR une consommation de base de 40 m³/an pour 1 personne, 80 m³/an pour 2 personnes, 120 m³/an pour 3 personnes, 150 m³/an pour 4 personnes et plus, plafonnée à 150 m³/an, pour tous les abonnés utilisant une autre ressource (source autonome...) pour tout ou partie de leur consommation, et de 120 m³ pour toutes les habitations d'exploitations agricoles ne disposant pas d'un compteur séparé,

DE RAPPELER que la facturation de chaque année se fait non pas sur la base de la consommation d'eau entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année, mais sur la base du relevé de compteur d'eau de l'année (quelle qu'en soit la date), qui prend en compte la consommation constatée entre ce relevé et le relevé précédent (cette consommation est donc à cheval sur deux années). Par exemple, pour un relevé de compteur effectué le 10 mars 2025, la consommation « 2025 » prise en compte pour le calcul de la redevance « 2025 » sera celle comprise entre le relevé du mois de mars 2024 et celui du 10 mars 2025. De même en cas de changement de titulaire de l'abonnement, la part fixe sera calculée au prorata de la durée.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_105

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2026

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-12 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux redevances d'assainissement,

VU l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, qui précise que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7 du même code, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service si son immeuble avait été raccordé ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée dans la limite de 400 %,

VU la délibération n° D_24_12_11_104 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 11 décembre 2024, relative aux tarifs applicables pour la redevance assainissement pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que le budget du service public de l'assainissement doit être équilibré en recettes et en dépenses,

Compte tenu des prévisions budgétaires pour le service assainissement, et afin de garantir la pérennité et l'équilibre financier de ce service, il est proposé au comité de modifier le montant de la redevance d'assainissement collectif pour la facturation 2026 en appliquant une hausse de 6%.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

POUR : 22

CONTRE : 4 pour MM. Thibaud MEYNET, Jean-Paul COSTAZ, Gilles VANDERMARLIERE et Jean-Baptiste MOLLAT

ABSTENTION : 0

DE FIXER les montants de la redevance d'assainissement collectif pour la facturation 2026 :

Assainissement collectif					
	Part fixe				Part proportionnelle
	1 logement	du 2 ^{ème} au 10 ^{ème} logement	du 11 ^{ème} au 20 ^{ème} logement	à partir du 21 ^{ème} logement	
Tarif unique sur l'ensemble des communes	53,01 €	42,42 €	31,82 €	21,22 €	1,89 €/m ³

DE RAPPELER qu'une somme égale à la redevance est facturée, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, aux propriétaires dont l'immeuble est raccordable au réseau public et non encore raccordé,

D'APPLIQUER la majoration soumise au vote de l'Assemblée délibérante chaque année, pourcentage voté sur la base du montant de la somme au moins équivalente à la redevance perçue auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformés aux dispositions des articles

L.1331-1 à L.1331-7 du Code de la santé publique, y compris ceux qui refusent l'accès à leur propriété pour effectuer le contrôle obligatoire,



DE N'APPLIQUER qu'une majoration réduite à 75 % dans certains cas très particuliers où la réalisation des travaux de mise en conformité était difficilement possible dans les délais signifiés,

DE RETENIR une consommation de base de 40 m³/an pour 1 personne, 80 m³/an pour 2 personnes, 120 m³/an pour 3 personnes, 150 m³/an pour 4 personnes et plus, plafonnée à 150 m³/an, pour tous les abonnés utilisant une autre ressource (source autonome...) pour tout ou partie de leur consommation, et de 120 m³ pour toutes les habitations d'exploitations agricoles ne disposant pas d'un compteur séparé,

DE RAPPELER que la facturation de chaque année se fait non pas sur la base de la consommation d'eau entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année, mais sur la base du relevé de compteur d'eau de l'année (quelle qu'en soit la date), qui prend en compte la consommation constatée entre ce relevé et le relevé précédent (cette consommation est donc à cheval sur deux années). Par exemple, pour un relevé de compteur effectué le 10 mars 2026, la consommation « 2026 » prise en compte pour le calcul de la redevance « 2026 » sera celle comprise entre le relevé du mois de mars 2025 et celui du 10 mars 2026. De même en cas de changement de titulaire de l'abonnement, la part fixe sera calculée au prorata de la durée.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES BELLECOMBE
74250 FILLINGES

Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024
N° D24_12_11_106

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAITEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – CONTRÔLE – RÉHABILITATION – TARIFS 2026

NB : *Compétence Assainissement non collectif* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-12 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux redevances d'assainissement,

VU l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, qui précise que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7 du même code, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service si son immeuble avait été raccordé ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans la limite de 400 %,

VU la délibération n° D_23_12_13_101 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 décembre 2023, relative aux tarifs applicables pour la redevance assainissement non collectif – Contrôle et réhabilitation pour l'année 2025,

Il est proposé au comité de modifier le montant des redevances contrôle et entretien-réhabilitation en assainissement non collectif pour la facturation 2026 en appliquant une hausse de 6 %.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER les montants de la redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle et le traitement des matières de vidange, pour la réhabilitation et l'entretien ainsi que le tarif spécifique à la réhabilitation et à l'entretien hors branchement public d'eau potable, pour la facturation 2026 :

Contrôle	Entretien - Réhabilitation	Entretien - Réhabilitation Hors branchement public AEP
0,38 €/m ³	1,89 €/m ³	213,17 €

DE RAPPELER qu'une somme égale à la redevance est facturée, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, aux propriétaires dont l'immeuble doit être équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire,

D'APPLIQUER la majoration soumise au vote de l'Assemblée délibérante chaque année, pourcentage voté sur la base du montant de la somme au moins équivalente à la redevance perçue auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformés aux dispositions des articles L.1331-1 à L.1331-7 du Code de la santé publique, notamment ceux qui refusent l'accès à leur propriété pour effectuer le contrôle obligatoire,

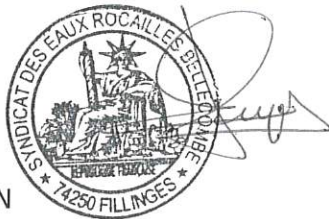
DE RETENIR une consommation de base de 40 m³/an pour une personne, de 80 m³/an pour 2 personnes, 120 m³/an pour 3 personnes, 150 m³/an pour quatre personnes et plus ; plafonnée à 150 m³/an, pour tous les abonnés utilisant une autre ressource (source autonome...) pour tout ou partie de leur consommation, et de 120 m³ pour toutes les habitations d'exploitations agricoles ne disposant pas d'un compteur séparé,

DE RAPPELER que la facturation de chaque année se fait non pas sur la base de la consommation d'eau entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année, mais sur la

base du relevé de compteur d'eau de l'année (quelle qu'en soit la date), qui prend en compte la consommation constatée entre ce relevé et le relevé précédent (cette consommation est donc à cheval sur deux années). Par exemple, pour un relevé de compteur effectué le 10 mars 2026, la consommation « 2026 » prise en compte pour le calcul de la redevance « 2026 » sera celle comprise entre le relevé du mois de mars 2025 et celui du mois de mars 2026. De même en cas de changement de titulaire de l'abonnement, la part fixe sera calculée au prorata de la durée.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

A blue ink signature, likely belonging to Gianni Guerini, written in a cursive style.

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_107

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (CONTRÔLE DU NEUF ET EN CAS DE VENTE) – TARIF 2025

NB : *Compétence Assainissement non collectif* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-12 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux redevances d'assainissement,

VU l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, qui précise que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7 du même code, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service si son immeuble avait été raccordé ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans la limite de 400 %,

VU la délibération n° D_23_12_13_102 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 décembre 2023, relative aux tarifs applicables pour la redevance assainissement non collectif – contrôle du neuf et en cas de vente pour l'année 2024,

Il est proposé au comité le montant des redevances de contrôle du neuf et de contrôle en cas de vente en assainissement non collectif, à compter du 1er janvier 2025.

Il est également proposé de maintenir un tarif lorsque le Syndicat effectue un nouveau contrôle (à partir du 2ème) et que celui-ci est toujours non-conforme.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER les montants de la redevance applicable pour le contrôle du neuf ou en cas de vente ou de nouveau contrôle non conforme à compter du 1^{er} janvier 2025 :

<u>Contrôle du neuf</u>	166,67 € HT (111,21 € en 2024)
<u>Contrôle en cas de vente</u>	166,67 € HT (111,21 € en 2024)
<u>Nouveau contrôle non conforme</u>	166,67 € HT (111,21 € en 2024)

PRÉCISE que le tarif du nouveau contrôle non conforme s'applique lorsque le Syndicat effectue un nouveau contrôle (à partir du 2^{ème}) et que celui-ci est toujours non conforme

D'APPLIQUER la majoration soumise au vote de l'Assemblée délibérante chaque année, pourcentage voté sur la base du montant de la somme au moins équivalente à la redevance perçue auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformés aux dispositions des articles L.1331-1 à L.1331-7 du Code de la santé publique, notamment ceux qui refusent l'accès à leur propriété pour effectuer le contrôle obligatoire,

D'APPLIQUER la majoration soumise au vote de l'Assemblée délibérante chaque année, pourcentage voté sur la base du montant de la somme au moins équivalente à la redevance perçue pour le contrôle en cas de vente auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformés aux dispositions de l'article L271-4 du Code de la construction et de l'habitation, notamment ceux qui refusent de réaliser les travaux de mise en conformité de leurs dispositifs d'assainissement non-collectif dans un délai d'un an après l'acte de vente,

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_108

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIFS 2025

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

VU la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, et notamment son article 30, relative à la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

VU l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, qui précise que les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la collectivité, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et pose d'une telle installation,

VU la délibération n° D 23_12_13_103 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 décembre 2023, relative aux tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.), applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT la proposition du Président d'appliquer une hausse de 3,93% sur ces différents montants, à compter du 1^{er} janvier 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER le mode de calcul de cette participation, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Année	Part fixe maison	Part fixe appartement	Part proportionnelle*	Plafond*
Proposition 2025	1 350 €	< 10 app : 1 086 € 11 à 20 app : 965 € > 20 app: 844 €	15 €/m ²	5 358 €

***Part proportionnelle** : selon la surface de plancher au m², déclarée sur le permis

***Plafond** : montant maximum de la participation (part fixe maison + 15 €/m² SDP).

- Extension ≥ 20 m² (sans création de logement supplémentaire)
- Création de surface habitable ≥ 20 m² (sans création de SDP)

Locaux industriels, commerciaux...

Aires de stationnement de caravanes
Etablissements hospitaliers

Hôtels

Bâtiments publics

15 €/ m ² SDP ou équivalent SDP	
SHON < 1000 m ²	2 376 € + 2,38 €/m ²
SHON > 1000 m ²	4 753 € + 1,18 €/m ² au-delà de 1 000 m ²
659 €/emplacement	
1 620 €/lit	
Idem appartements, avec équivalence de 4 chambres pour 1 appartement	
Exonération pour bâtiments communaux et intercommunaux à usage public	

Pour une extension ≥ 20 m² :

Une extension ≥ 20 m² signifie que l'espace est agrandi, avec ou sans création d'un point d'eau. Le nombre d'occupants est susceptible d'augmenter et cette extension est de nature à engendrer un supplément d'eaux usées. Ainsi, cette extension est assujettie à la PFAC.

Pour les locaux à usage industriel, artisanal, commercial, bureaux, laboratoires, restaurants, établissements scolaires privés, sauf abris non fermés :

En cas d'extension : prise en compte de la surface totale pour le calcul de la taxe, et déduction de la taxe correspondant au bâtiment existant.

Tout rejet incompatible avec le fonctionnement biologique de la station d'épuration devra être traité par le pétitionnaire dans une station autonome.

Pour les lotissements à usage d'habitation de plus de 1 lot :

La PFAC sera facturée aux demandeurs des permis de construire et calculée de la façon suivante :

1 350 € / logement + 15 €/m² de SDP maximale créée par l'opération.

Pour les maisons mitoyennes :

Le calcul de la PFAC s'effectue sur la base de 2 parts fixes.

Pour les cas particuliers :

Pour tous les établissements produisant des rejets particuliers et ne rentrant pas dans une des catégories précédentes (établissements classés soumis à déclaration ou autorisation, industries agro-alimentaires...), une convention sera établie avec le pétitionnaire pour établir les conditions d'admission du rejet.

D'EXONERER les bâtiments intercommunaux à usage public réalisés par nos membres du territoire puisque les adhérents du Syndicat sont désormais uniquement les communautés de communes.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_109

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : EAU POTABLE – BRANCHEMENT NOUVEAU – TARIF 2025

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-12 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux redevances d'eau potable,

VU la délibération n° D_23_12_13_104 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 décembre 2023 fixant les différents tarifs applicables en cas de nouveau branchement pour l'année 2024 à 363,76 euros,

CONSIDÉRANT que le budget du service public de l'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses,

CONSIDÉRANT que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 2024 représente 1,13 %,

CONSIDÉRANT la proposition du Président d'appliquer cette augmentation du taux de 1,13 % au tarif du branchement nouveau en eau potable,

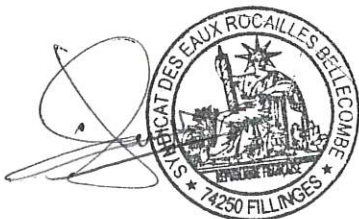
ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER le montant facturé dans le cas d'un branchement nouveau à 368 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour l'installation d'un nouveau compteur, comprenant les pièces courantes nécessaires pour les raccordements dans un regard à la charge du propriétaire, la main d'œuvre et le déplacement, tous les éventuels travaux supplémentaires étant facturés en plus.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gianni Guerini'.

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_110

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : EAU POTABLE - OUVERTURE FERMETURE SUPPRESSION COMPTEUR - TARIF 2025

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-12 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux redevances d'eau potable,

VU la délibération n° D_23_12_13_105 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 décembre 2023 fixant les différents tarifs applicables pour l'année 2024 en cas d'ouverture (59,14 euros), fermeture (59,14 euros) et suppression de compteurs (118,22 euros),

CONSIDÉRANT que le budget du service public de l'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses,

CONSIDÉRANT que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 2024 représente 1,13 %,

CONSIDÉRANT la proposition du Président d'appliquer cette augmentation du taux de 1,13 % aux tarifs d'ouverture, de fermeture et de suppression d'un compteur,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

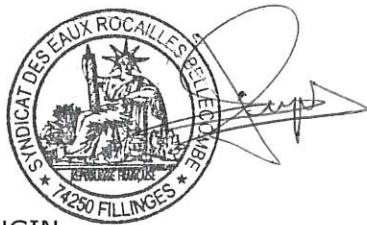
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER le montant facturé pour une ouverture ou fermeture de compteur à 60 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2025,

DE FIXER le montant facturé pour une suppression de compteur à 120 € HT à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_111

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : EAU POTABLE – DÉPLACEMENT INJUSTIFIÉ – TARIF 2025

NB : *Compétence Eau potable* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D23_12_13_107 en date du 13 décembre 2023 fixant les différents tarifs applicables en cas de déplacements injustifiés pour l'année 2024 à 81,95 euros HT,

CONSIDÉRANT que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 2024 représente 1,13 %,

CONSIDÉRANT la proposition du Président d'appliquer cette augmentation du taux de 1,13 % au tarif en cas de déplacement injustifié,

CONSTATANT que de nombreux abonnés sollicitent le déplacement d'un agent pour des motifs souvent injustifiés (présence de telle ou telle impureté occasionnée par la présence d'un équipement privatif mal entretenu...), et que ces déplacements représentent un coût que le syndicat n'a pas à prendre en charge,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER à 83 € HT le montant à facturer en cas de déplacement d'un agent du syndicat, à la demande d'un abonné et pour un motif injustifié à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gianni Guerini'.

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_112

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : EAU POTABLE – TARIF POUR REMPLACEMENT D'UN COMPTEUR GELÉ

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-12 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux redevances d'eau potable,

VU la délibération n° D_23_12_13_105 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 décembre 2023 fixant le tarif applicable en cas de remplacement d'un compteur gelé à 150,28 €,

CONSIDÉRANT que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 2024 représente 1,13 %,

CONSIDÉRANT la proposition du Président d'appliquer cette augmentation du taux de 1,13 % au tarif en cas de remplacement d'un compteur gelé,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER le montant facturé dans le cas du remplacement d'un compteur gelé à 152 € HT à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_113

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAITEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT - TARIF 2025

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

VU l'article L.1331-2 du Code de la santé publique, qui précise que lors de la construction d'un nouvel égout, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, et qu'elle est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux,

VU la délibération n° D_23_12_13_108 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 décembre 2023, relative au tarif applicable pour l'année 2024 concernant la participation aux travaux de branchement assainissement à 1 101,66 euros HT,

CONSIDÉRANT la proposition du Président d'appliquer une hausse de 3,93 % au tarif lié à la participation aux travaux de branchement

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

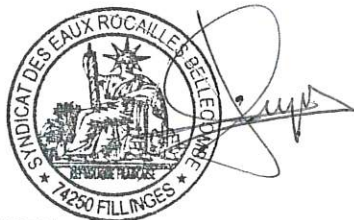
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE RÉALISER d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, en facturant aux propriétaires intéressés une participation aux travaux de branchement,

DE FIXER le montant de cette participation aux travaux de branchement à 1 145 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_114

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE - TARIF 2025

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° D_23_12_13_109 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 décembre 2023, fixant le tarif de traitement des matières de vidange à la station d'épuration à 83,14 euros HT/tonne pour les entreprises où toutes les matières proviennent des communes du territoire du SRB (sauf matières de dispositifs ANC du territoire qui pour rappel sont prises en charge sans facturation – redevance contrôle) et à 98,73 € HT/tonne le montant à demander pour le traitement des matières de vidange à la station d'épuration, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour toutes les matières à traiter en provenance de communes extérieures au périmètre du SRB,

CONSIDÉRANT la proposition du Président d'appliquer une hausse de 3,93 % aux tarifs mentionnés ci-dessus,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER à 86 € HT/tonne, à compter du 1er janvier 2025, le montant à demander pour le traitement des graisses à la station d'épuration, provenant des dispositifs se trouvant sur le périmètre du SRB,

Pour rappel, les matières de vidange provenant des communes du territoire du SRB sont prises en charge sans facturation (redevance contrôle).

DE FIXER à 103 € HT/tonne, à compter du 1er janvier 2025, le montant à demander pour le traitement des matières de vidange et graisses à la station d'épuration, en provenance de communes extérieures au périmètre du SRB.

Pour rappel, les matières de curage ne sont pas prises en charges par la station d'épuration de Bellecombe, seulement les matières de vidange provenant des dispositifs d'ANC et les graisses sont acceptées.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024
N° D24_12_11_115_A

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAITEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : TARIF DU CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE VENTES IMMOBILIÈRES

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux redevances d'assainissement,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de fixer un nouveau tarif lorsque le SRB effectue un contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif lors de ventes immobilières à la charge du vendeur,

Il est proposé au comité de fixer le nouveau tarif « Contrôle assainissement collectif » à 166,67 euros hors taxe par contrôle, tarif qui sera facturé au vendeur à compter du 1er janvier 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la mise en place d'un nouveau tarif pour le contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif lors de ventes immobilières à la charge du vendeur à compter du 1^{er} janvier 2025,

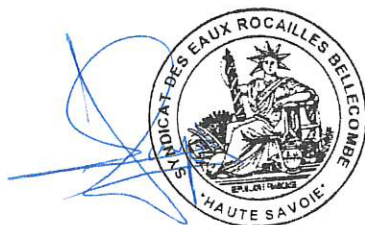
DE FIXER ce nouveau tarif « Contrôle assainissement collectif » à 166,67 € HT / contrôle à compter du 1^{er} janvier 2025,

DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

A blue ink signature of Gianni Guerini, consisting of a stylized, flowing script.

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 074-200036440-20241211-D24_12_11_116-DE



DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_116

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE VENTES IMMOBILIÈRES

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-12 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux redevances d'assainissement,

VU la délibération n° D_24_12_11_115 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 11 décembre 2024, relative au tarif applicable pour le contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif en cas de ventes immobilières,

CONSIDÉRANT que cette obligation permettrait de protéger l'acheteur qui serait ainsi informé de la conformité du bien ou non du raccordement au réseau d'assainissement du bien,

CONSIDÉRANT que cela permettrait à l'acheteur de prévoir le financement et la planification des éventuels travaux à engager,

CONSIDÉRANT que la mise en conformité des raccordements a pour effet de réduire le rejet d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement et d'assurer une bonne collecte de toutes les eaux usées,

Il est proposé au comité que cette obligation s'impose à toute les ventes conclues à compter du 1er juillet 2025.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la mise en place de l'obligation des contrôles de conformité à la cession d'un bien immobilier raccordé au réseau d'assainissement collectif à la charge du vendeur à compter du 1^{er} juillet 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_117

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : MAJORATION DE LA REDEVANCE EQUIVALENTE À 400 % POUR LES NON-CONFORMITES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs au budget des services publics à caractère industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-12 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux redevances d'assainissement,

VU l'article L.1331-8 du Code de la santé publique, qui précise que « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil syndical dans la limite de 400 % »,

VU la délibération n°D24_12_11_104 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 11 décembre 2024 portant sur la redevance assainissement collectif, tarifs 2025,

VU la délibération n°D24_12_11_105 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 11 décembre 2024 portant sur la redevance assainissement collectif, tarifs 2026,

VU la délibération n°D24_12_11_106 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 11 décembre 2024 portant sur la redevance assainissement non collectif (contrôle – Réhabilitation) Tarifs 2026,

VU la délibération n°D24_12_11_107 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 11 décembre 2024 portant sur la redevance assainissement non collectif (Contrôle du neuf et en cas de vente) Tarifs 2025,

CONSIDÉRANT que cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L.1331-1 à L.1331-7 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la majoration,

CONSIDÉRANT qu'afin de disposer d'un moyen de persuasion pour les propriétaires d'immeubles non raccordés au réseau en violation de l'obligation légale, ou si ce raccordement n'est pas conforme, la collectivité compétente en assainissement peut mettre en place cette majoration de la redevance équivalente,

CONSIDÉRANT qu'en matière d'assainissement collectif, la majoration de la redevance équivalente peut notamment être appliquée dans les cas suivants :

- Non-raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans (article L.1331.1)
- Non-conformité des installations privées (article L.1331.4)
- Déversements autres que des eaux usées domestiques ou assimilées dans le réseau (article L1331-1)

Les conséquences de cette majoration de 400 % sur la facture d'eau portent sur tous les termes de la rubrique « collecte et traitement des eaux usées ».

CONSIDÉRANT qu'en matière d'assainissement non collectif (ANC), la majoration de la redevance équivalente peut notamment être appliquée dans les cas suivants :

- Absence de tout assainissement et en particulier dans ce cas d'assainissement non collectif ;
- Non-conformité de l'installation d'ANC en place

- Non-respect de l'obligation de travaux d'une installation d'ANC (application de la pénalité au terme du délai imparti pour la réalisation des travaux : 4 ans)
- Obstacle à la réalisation des missions des agents du service public d'ANC

Les conséquences de cette majoration de 400 % portent sur les redevances d'assainissement non-collectif (contrôle du neuf et en cas de vente).

Il est proposé au comité de fixer la majoration de la redevance équivalente à 400 % pour les non-conformités en assainissement collectif et en assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2025.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 pour M. Gilles VANDERMARLIERE

POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

D'APPLIQUER la majoration de 400 % du montant de la somme au moins équivalente à la redevance perçue auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformés aux dispositions des articles L.1331-1 à L.1331-7 du Code de la santé publique, y compris ceux qui refusent l'accès à leur propriété pour effectuer le contrôle obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025,

POUR L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

D'APPLIQUER la majoration de 400 % du montant de la somme au moins équivalente à la redevance perçue auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformés aux dispositions des articles L.1331-1 à L.1331-7 du Code de la santé publique, notamment ceux qui refusent l'accès à leur propriété pour effectuer le contrôle obligatoire à compter du 1er janvier 2025,

D'APPLIQUER la majoration 400 % du montant de la somme au moins équivalente à la redevance perçue pour le contrôle en cas de vente auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformés aux dispositions de l'article L271-4 du Code de la construction et de l'habitation, notamment ceux qui refusent de réaliser les travaux de mise en conformité de leurs dispositifs d'assainissement non-collectif dans un délai d'un an après l'acte de vente à compter du 1^{er} janvier 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_118

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEUPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : TRAVAUX EN RÉGIE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, qui prévoit une revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 1,5% à compter du 1^{er} juillet 2023,

VU la délibération n° D23_12_13_110 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 décembre 2023, fixant le tarif des travaux en régie,

CONSIDÉRANT que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 2024 représente 1,13 %,

CONSIDÉRANT la proposition du Président d'appliquer cette augmentation du taux de 1,13 % aux tarifs relatifs aux travaux en régie,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER les coûts horaires d'intervention du personnel syndical pour le budget principal assainissement et le budget annexe eau potable de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Ingénieur	76 €/h (2024 : 75,35 €/h)
Technicien	55 €/h (2024 : 54,56 €/h)

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_119

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : ADOPTION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.1414-2 et L.1411-5,

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des

Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que si le Code de la commande publique décrit toutes les obligations juridiques liées à la passation et à l'exécution des marchés publics, chaque collectivité doit définir la méthode pour atteindre les objectifs qu'elle se fixe en matière de performance de l'achat public,

CONSIDÉRANT que le guide est destiné à expliquer une méthode interne, plus qu'un panorama complet sur les règles du droit de la commande publique,

CONSIDÉRANT qu'il offre une vue d'ensemble de l'achat, depuis la définition du besoin jusqu'à la notification, en passant par les modalités d'attribution d'un marché et qu'il vise ainsi à :

- Préciser les modalités de passation applicables à l'ensemble des marchés
- Accompagner les services dans leur démarche d'achat
- Homogénéiser les pratiques du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe
- Sécuriser les procédures d'achat

CONSIDÉRANT par ailleurs que le guide est renforcé par des fiches pratiques, actualisables en fonction d'éventuels changements réglementaires ou organisationnels,

CONSIDÉRANT enfin que la vocation du guide interne est également de permettre d'identifier les rôles et responsabilités à l'occasion de la conclusion d'un marché public par le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

Il est proposé au comité d'approuver le guide interne applicable aux achats publics du Syndicat.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

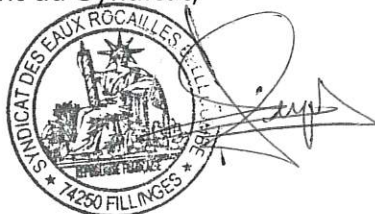
D'APPROUVER le guide interne applicable aux achats publics du SRB annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à adapter le guide et ses annexes à la marge en fonction de l'évolution de la réglementation en matière de commande publique,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_120

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES CONSORTS LE GALL

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 2044 et suivants du Code civil,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

CONSIDÉRANT que le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe a la compétence eau potable et assainissement collectif sur le territoire de la commune de Fillinges,

CONSIDÉRANT le contentieux en cours entre les consorts Pierre et Hasna LE GALL et le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe ayant fait l'objet de renvois par le Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains,

CONSIDÉRANT que pour régler à l'amiable ce litige et solder le contentieux en cours, il est proposé au comité d'approuver le protocole transactionnel avec les consorts LE GALL prévoyant le versement par le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe d'une somme de 1.393,28 € TTC, en contrepartie, les consorts LE GALL s'engagent à retirer leur action devant le Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains et renoncent à tout recours devant les tribunaux,

Il est par conséquent demandé au comité syndical d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

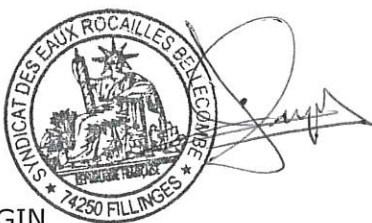
D'APPROUVER le protocole transactionnel avec les consorts LE GALL prévoyant le versement par le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe d'une somme de 1.393,28 € TTC, protocole annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président à signer le protocole transactionnel même en l'absence de responsabilité reconnue.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_121

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE FONTAINIER – DROIT PUBLIC

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D24_03_13_33 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 mars 2024 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'un poste de fontainier à temps plein sur le secteur Risse-Thy est actuellement vacant,

CONSIDÉRANT que le poste créé est sous le régime de droit privé,

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement des postes de fontainier,

Il est proposé au comité de créer 1 poste permanent de droit public de fontainier à temps complet dans un des cadres d'emplois suivants : adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste permanent de fontainier à temps complet de droit public dans un des cadres d'emplois suivants équivalents : adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste permanent à temps complet au service eau potable dès lors que la présente délibération est exécutoire,

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges

Les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Lucas PUGIN

Délibération certifiée exécutoire le



Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_122

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : MODIFICATION DE POSTE

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D24_03_13_33 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 mars 2024 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

VU les arrêtés du 09 juillet 2024 du Président du CDG74 relatifs à la promotion interne 2024,

CONSIDÉRANT la réussite d'un agent au concours interne de Technicien principal de 2^{ème} classe 2024,

Il est proposé au Comité d'approuver la modification de poste d'électrotechnicien à la STEP ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et occupé actuellement par un adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il est proposé au comité syndical d'élargir ce poste aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et techniciens.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE MODIFIER le poste d'électrotechnicien à la STEP ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques et de l'élargir aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et techniciens,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges

Les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN

Délibération certifiée exécutoire le



Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_123

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAITEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 fixant un nouveau cadre légal à la participation financière des employeurs publics aux contrats de prévoyance complémentaire de leurs agents et dessine les contours de l'action sociale,

VU le décret du 08 novembre 2011 fixant le cadre dans lequel les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n° D23_06_14_55 en date du 14 juin 2023 relative à l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant et fixant la valeur à 7 € avec une participation employeur à 50 %,

VU l'avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que le Syndicat est dans l'obligation d'offrir à ses agents des prestations visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi que de les aider à faire face à des situations difficiles ».

Sauf exception, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le principe d'attribution de titres-restaurant en faveur des agents du Syndicat,

D'AUTORISER le Président à mettre en place les titres restaurant pour une valeur faciale de 9 euros et une participation du Syndicat à hauteur de 50 % de la valeur faciale du titre soit 4,50 € / titre à la charge du Syndicat et 4,50 € / titre à la charge de l'agent à compter du 1^{er} janvier 2025,

D'AUTORISER le Président à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'application de cette décision,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Lucas PUGIN

Délibération certifiée exécutoire le



Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_124

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : MAINTIEN DE L'ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 70 et 71 selon lesquels il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et

obligations des fonctionnaires et qui prévoient que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire,

VU l'avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que le bilan de la 1^{ère} année d'adhésion au CNAS est très positif,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de maintenir l'adhésion au comité national d'action sociale (CNAS) suivant les mêmes conditions que l'année 2024, afin de mettre en place une action sociale diversifiée et de qualité permettant, ainsi, de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité du syndicat. L'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction,

DIT que la cotisation versée au CNAS se fait selon le calcul suivant : nombre d'agents bénéficiaires actifs x le montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif fixé par le CNAS,



PRÉCISE que le SRB adhère pour ses agents actifs sur emplois permanents qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels et qui justifient d'une ancienneté minimale de 6 mois sans discontinuité, mais également pour les agents retraités du SRB depuis sa création c'est-à-dire depuis le 1^{er} janvier 2013,

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que tout document y afférent et à désigner le délégué du SRB élu pour représenter le SRB au CNAS,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets du SRB.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_125

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : RÉGIME DE MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITÉS DES AGENTS DANS CERTAINES SITUATIONS DE CONGÉS (CONGES LONGUE MALADIE ET GRAVE MALADIE)

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.714-1 et L.714-4 à L.714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

CONSIDÉRANT que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit ; qu'il en va notamment ainsi pour les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique imposent que les primes soient maintenues dans les mêmes proportions que le traitement,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n°2010-997 du 26 août 2010,

CONSIDÉRANT que le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 permet aux collectivités territoriales , au regard du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, de maintenir des primes et indemnités pendant les périodes de congé de longue maladie et de grave maladie,

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le régime de maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le maintien des primes et indemnités pendant les périodes de congés de longue maladie et de grave maladie pour les agents de la fonction publique territoriale,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision dès lors que la délibération est exécutoire.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,

Gianni GUERINI



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
85, route de Serry
ZA de Findrol
74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 11 DÉCEMBRE 2024

N° D24_12_11_126

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Pers-Jussy sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 décembre 2024

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 27

Délégués titulaires absents non remplacés : 3

Secrétaire élu : Gianni GUERINI

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAITEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ, Antoine VALENTIN et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Mélanie LECOURT à Lucas PUGIN et Stéphane NOVEL à Daniel REVUZ

Absents non excusés : Frédéric MARMOUX, Bruno FOREL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Etaient également présents à l'Assemblée : Arnaud DESBIOLLES, Régine REMILLON et Gilles BERLIER

OBJET : REMBOURSEMENT DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE – VIUZ-EN-SALLAZ – LES MAILLETS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'opération globale de travaux d'eau potable traversant plusieurs parcelles au lieu-dit Les Maillets sur la commune de Viuz-en-Sallaz, deux parcelles sont situées sur des parcelles privées,

CONSIDÉRANT qu'en raison des contraintes techniques majeures ainsi que de la vétusté de la canalisation et du risque de mise en péril de la ressource en eau, le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe est contraint d'effectuer ces travaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent à modifier les branchements existants pour les raccorder sur la nouvelle canalisation située sur le domaine public et permettront ainsi de se mettre en conformité avec le règlement de service public d'eau potable,

Il est proposé au comité de rembourser les frais occasionnés par ces branchements à la demande du SRB aux propriétaires concernés ci-dessous soit :

- M. Jean-Louis MARGAND pour un montant total de 1 606 € TTC comprenant la plomberie pour 1 144 € TTC (MF Plomberie Chauffage / Monnetier) et le percement du mur pour 462 € TTC (GERVAIS TP)
- M. Patrick MERCIER pour un montant total de 1 384,36 € TTC comprenant la plomberie pour 460,36 € TTC et le percement du mur pour 924 € TTC (GERVAIS TP)

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

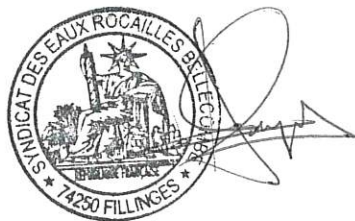
D'AUTORISER le Président à rembourser à M. Jean-Louis MARGAND la somme de 1 606 € TTC,

D'AUTORISER le Président à rembourser à M. Patrick MERCIER la somme de 1 384,86 € TTC,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision dès lors que la délibération est exécutoire.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,



Gianni GUERINI

Délibération certifiée exécutoire le